

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 085-218502342-20221216-2022_079-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme ROBERT DUTOIR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absents :

M. Jean-Claude CRETON et Mme Laure BURGAUD

Absents ayant donné procuration :

M. Grégory JOLIVET donne procuration à M. Bruno LEROY
Mme Amélie RIVIÈRE donne procuration à M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ
Mme Murielle LIZÉ-MICHAUD donne procuration à Mme Virginie BERTRAND

A été désigné secrétaire :

M. Miguel CHARRIER

SERVICE URBANISME

DÉLIBÉRATION N° 2022_079 DU 15 décembre 2022

OBJET : Modification du droit de préemption urbain pour exclusion des lotissements Les Charrauds – Le Josselin – Les Demoiselles de la Bloire

VU l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme :

VU la délibération du Conseil municipal du 27 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-de-Monts ;

VU la délibération n°95 du 5 juillet 2012 portant sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain ;

VU les délibérations 2021_043 et 2021_042 du Conseil municipal du 27 mai 2021 approuvant la révision allégée n° 3 et la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : M. Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

Par délibération en date du 5 juillet 2012 un droit de préemption urbain simple (DPU) a été créé suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Il a été instauré sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme : « Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ».

Afin de faciliter le traitement des Déclaration d'Intention d'Aliéner transmises par les notaires, 3 lotissements sont proposés pour bénéficier de cette exclusion du champ d'application du DPU :

- Lotissement « Les Demoiselles de la Bloire » : permis d'aménager n° PA 085 234 21C0012 délivré à la Sté TERRALOIRE par arrêté en date du 26 avril 2022 pour la réalisation de 18 lots.
- Lotissement « Le Josselin » : permis d'aménager n° PA 085 234 22C0009 délivré à la SAS TERRAMENAGEMENT par arrêté en date du 8 juillet 2022 pour la réalisation de 25 lots.
- Lotissement « Les Charrauds » : permis d'aménager n° PA 085 234 22C0003 délivré à M. RICOLLEAU André par arrêté en date du 12 mai 2022 pour la réalisation de 25 lots.

Cette exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain simple, conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme, s'appliquera pour une durée de 5 ans à compter du jour où la présente délibération sera exécutoire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le droit de préemption urbain afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, 3 lotissements dont le permis d'aménager est délivré : « Les Demoiselles de la Bloire » – « Le Josselin » – « Les Charrauds » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le seize décembre deux mille vingt-deux.

Secrétaire de séance

Pour le Maire,
Le Premier adjoint



Miguel CHARRIER

Le Maire,



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET L'AFFICHAGE,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.